

La livraison des comptes de taxes et des avis d'évaluation est en cours

Rivière-du-Loup, le 30 janvier 2026- La livraison des comptes de taxes 2026 est en cours à Rivière-du-Loup. Il est cette année assorti du nouvel avis d'évaluation pour les années 2026 à 2028, ainsi que d'un dépliant qui livre la recette simplifiée pour comprendre l'interaction entre évaluation, taux de taxation et compte de taxes.

Des informations plus complètes et détaillées sont également disponibles au VilleRDL.ca/finances. On y trouve notamment un compte de taxes et un avis d'évaluation modèles, présentant annotations et explications afin de bien comprendre les diverses sections des documents reçus par les citoyens.

Paiement des taxes

Les taxes peuvent être acquittées en un ou quatre versements, au plus tard les jeudis 5 mars, 4 juin, 3 septembre et 3 décembre. Elles peuvent également être échelonnées en 12, 26 ou 52 versements, mais les intérêts liés à l'étalement doivent alors être assumés par le propriétaire.

Le moyen le plus simple de procéder au paiement est par l'intermédiaire du site transactionnel des institutions financières. Les versements peuvent sinon être effectués aux comptoirs et guichets automatiques des institutions financières, par la poste ou en déposant un chèque dans la chute à courrier sécurisée de l'entrée principale de l'hôtel de ville. Le chèque doit alors être en date du jour ou des jours précédents; tout chèque postdaté sera retourné au propriétaire.

Un service de débit préautorisé est par ailleurs offert. Pour en bénéficier, un formulaire doit être rempli et transmis au plus tard 10 jours avant la date limite d'un versement. Il est disponible en ligne ou en version papier. Finalement, il est aussi possible de se présenter au comptoir du Service finances et trésorerie, du lundi au vendredi, au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

...2



Nouveau rôle d'évaluation

Le rôle d'évaluation traduit la valeur marchande des propriétés, qui ont été établies par une firme d'évaluation indépendante. Si un propriétaire est en désaccord avec la nouvelle valeur, il peut la contester d'ici le 30 avril au plus tard.

Il lui est toutefois fortement recommandé de contacter d'abord le Service finances et trésorerie pour s'informer. Cette démarche préalable permet d'éviter que la contestation repose sur une simple méconnaissance de l'exercice d'évaluation ou de la signification de la valeur réelle d'une propriété, surtout qu'elle s'accompagne de frais.

Pour toute question, les citoyens peuvent contacter le Service finances et trésorerie, au 418 867-6711 ou à finances@villerd.l.ca.

– 30 –

Source : Karine Plourde, conseillère
Service des communications
418 867-6611